

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 03 août 2022  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 22111 M**  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
Course pédestre : **RUN IN 2 MURE**  
Le dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le règlement de la manifestation,

Considérant la demande de l'association la FOULEE MUROISE d'organiser la course pédestre « RUN IN 2 MURE », le dimanche 18 septembre 2022,

Considérant que la course se déroule sur la voie publique dans la zone artisanale Terre Valet ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique et des personnes,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La voie publique ne pourra être occupée que le dimanche 18 septembre 2022 de 7h00 à 13h00. Les conditions de circulations seront modifiées comme suit :

- L'avenue des Catelines sera interdite à la circulation et au stationnement (depuis la rue Georges Polossat jusqu'à la rue de l'Ancien Lavoir),
- La rue de l'Ancien Lavoir (entre l'avenue des Catelines et la rue des Combattants en AFN) sera fermée à la circulation,
- La rue des Combattants en AFN (entre la rue du Lavoir et le chemin de la Vareille) sera fermée à la circulation,
- Le chemin de la Vareille sera fermé entre la rue des Combattants d'AFN et le chemin des Engrives,
- Le chemin des Engrives sera interdit à la circulation depuis l'avenue Jean Moulin jusqu'au chemin de la Vareille,
- Le chemin des Catelines et le chemin de la Vie Droite seront fermés à la circulation. Une déviation sera mise en place par les chemins ruraux,
- La rue du Puits sera en sens unique Nord/Sud
- La rue de la Côte sera interdite à la circulation entre le chemin de la Vareille et l'avenue des Catelines.
- La rue de la Côte sera en sens unique Nord/Sud.

Les riverains pourront accéder à leur domicile dans le sens de la course et après autorisation des organisateurs, sauf le chemin de la Vareille (entre le chemin des Engrives et la rue du Puits) ;

**Article 2 :** Les interdictions de circulation et de stationnement énoncées à l'article 1 feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

La mise en place et l'entretien de cette signalisation seront à la charge des organisateurs, l'association FOULEE MUROISE. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 3 :** Il est interdit de crayonner, d'afficher, de planter des clous, d'accrocher sur le matériel, mobilier urbain et les plantations appartenant à la ville. Il est également interdit de faire des scellements dans le sol sans autorisation de la ville et de poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

**Article 4 :** Les divers espaces verts et les plantations doivent être respectés, le site devra être laissé dans un bon état de propreté, à la charge des organisateurs : FOULEE MUROISE.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Outre la peine encourue, le contrevenant sera tenu de réparer le cas échéant le préjudice subi par la commune.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- L'association FOULEE MUROISE,
- La C.C.E.L.
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,  
*Qui certifie, sous sa responsabilité,  
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.